Commune de FRAIZE



Département des Vosges

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/39/PM

Portant restriction du stationnement sur la place Flayeux à l'occasion de la fête foraine de Fraize du 10 au 18 septembre 2022

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213.1 à L.2213.5, portant pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 et R 417-10;

VU l'organisation de la <u>fête foraine sur la place Louis Flayeux du 10 au 18 septembre 2022</u>

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers durant ces journées,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du lundi 05 septembre 2022, jusqu'au lundi 19 septembre 2022, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, Place louis Flayeux.

ARTICLE 2: Cette interdiction ne concerne pas les industriels forains.

ARTICLE 3: Les panneaux règlementaires seront mis en place par les services de la Ville de Fraize

ARTICLE 4: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à chaque entrée de la place. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION:

Gendarmerie Mairie (3) Policier Municipal FRAIZE, le 03 août 2022

Le Maire,

C. LEROGNON